Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** [N/C]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** [N/C]

☒ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de [N/C]% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La majorité des titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet d'une analyse ex-ante de leur profil ESG. Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière, Sustainalytics. Le Compartiment intègre les critères d'investissement durable ESG sur la base des Notations de risque de Sustainalytics.

Les Notations de risque ESG de Sustainalytics aident les investisseurs à identifier et comprendre la matérialité financière des risques ESG au sein de leurs portefeuilles et la façon dont ces risques pourraient affecter la performance du Compartiment. Combinées aux analyses qualitatives internes, les Notations de risque ESG : (i) fournissent aux investisseurs un signal de risque différencié et des informations détaillées sur la matérialité de certaines problématiques ESG pour une entreprise ; et (ii) indiquent si l'entreprise les gère efficacement ou non.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Compartiment intègre des critères d'investissement ESG. La part des positions analysées via une Notation de risque Sustainalytics sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :

- 90% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros ;
- 75% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation inférieure à 10 milliards d'euros.

Pour être admissibles à la sélection opérée par le Compartiment, les titres du portefeuille long (en nombre d'entreprises) doivent présenter une Notation de risque ESG Sustainalytics moyenne supérieure à la notation moyenne de l'univers d'investissement, à savoir les actions des pays de l'OCDE.

Les deux ratios ont été respectés le 30/12/2022.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet le 30/12/2022 puisqu'il s'agit du premier rapport périodique publié pour le Compartiment. Par conséquent, aucune comparaison avec les années précédentes ne peut être fournie.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet au 30/12/2022. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet au 30/12/2022.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet au 30/12/2022.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet au 30/12/2022.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, BDL Capital Management s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et inclut également deux indicateurs supplémentaires.

Cette étape aborde les incidences négatives concernant les thèmes suivants :

- Environnement et climat ;
- Social, y compris les ressources humaines ;
- Respect des droits de l'homme.

Les entreprises affichant des incidences négatives trop importantes ne seront pas considérées comme durables.

De plus amples informations sur la prise en compte des incidences négatives par BDL Capital Management sont disponibles à l'adresse suivante https://www.bdlcm.com/documents/politique-investissement-durable

Pour ce produit, nous publions chaque année un rapport sur tous les indicateurs PIN obligatoires et optionnels ci-dessous, sur la base de données fournies par MSCI ESG Research :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	**Élément de mesure**	**Incidences**	**Unité**
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	21131,68	TCO2
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 2	23607,96	TCO2
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 3	76519,43	TCO2
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 12	23607,96	TCO2
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 123	100127,39	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone de niveau 1	223,96	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone de niveau 2	250,21	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone de niveau 3	859,39	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone de niveau 12	250,21	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone de niveau 123	1061,19	TCO2/ MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone de niveau 123	1700.47	TCO2/ MEUR
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	20,14	%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	79,64	%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur A	0	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur B	0,65	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur C	1,03	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur D	5,52	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie	Secteur E	0	GWH/

par secteur à fort impact climatique			MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur F	0,13	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur G	0,6	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur H	2,42	GWH/ MEUR
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur L	0	GWH/ MEUR
7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	0	%
8. Rejets dans l'eau	Rejets dans l'eau	418,94	T/ MEUR
9. Ratio de déchets dangereux	Ratio de déchets dangereux	16,75	T/ MEUR
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	4,47	%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11,08	%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	10,65	%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Mixité au sein des organes de gouvernance	42,37	%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0	%
15. Intensité de GES	Intensité de GES	0	TCO2/ MEUR de PIB
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (nb. de pays)	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (nb. de pays)	0	par nombre
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en termes relatifs)	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en termes relatifs)	0	%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en % des actifs)	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en % des actifs)	0	%
4 (facultatif). Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone	Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone	39,9	%
15 (facultatif). Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption	5,51	%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : N/C

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Vinci Sa	Industrie	7,98%	France
Eiffage	Industrie	7,44%	France
Safilo Group Spa*	Consommation de base	5,41%	Italie
TotalEnergies Se	Énergie / Services à l'industrie pétrolière	4,12%	France
Bnp Paribas S.A.	Finance / Assurance	4,05%	France
Engie S.A.	Télécommunications - Services aux collectivités	3,82%	France
Mercedes-benz Group	Consommation de base	3,79%	Allemagne
Just Eat Takeaway.com N.V.	Technologie / Internet	3,68%	Pays-Bas
Vivendi S.A.	Autres	3,59%	France
Telecom Italia	Technologie / Internet	3,57%	Italie
Siemens Ag-reg	Industrie	3,55%	Allemagne

* Également appelé SAFILO - AZ dans le présent rapport annuel. POST RAGGRUPPAMENTO

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

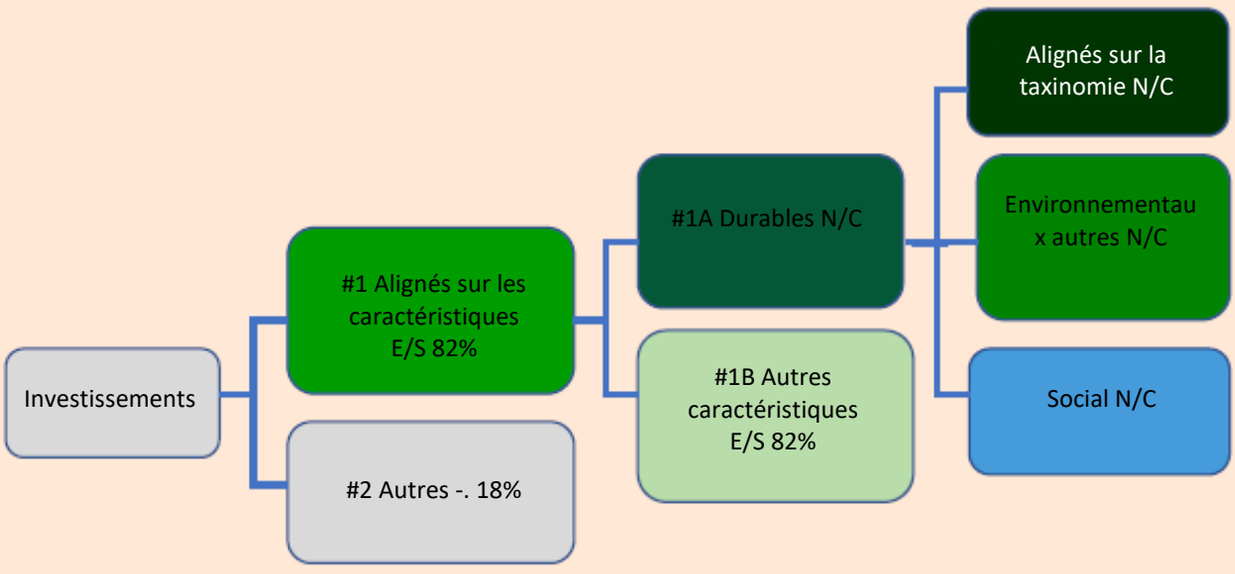

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	**% d'actifs**
Industrie	34,20%
Autres	10,80%
Finance	7,20%
Technologie	3,70%
Énergie - Produits de base	9,80%
Consommation de base	14,90%
Télécommunications - Services aux collectivités	10,50%
Services	8,90%

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXINOMIE, **DONT OBLIGATIONS SOUVERAINES***

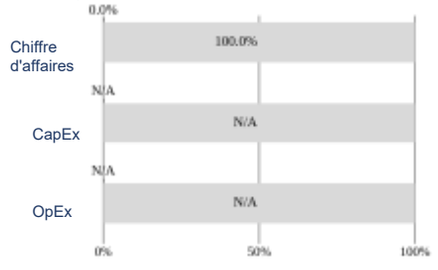

- Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXINOMIE, **HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES***

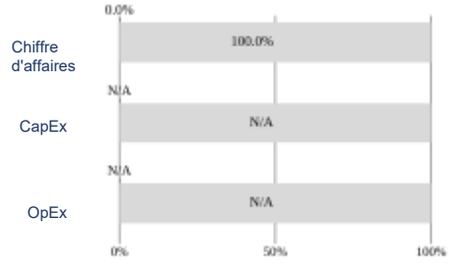

- Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Sans objet au 30/12/2022.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet au 30/12/2022.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet au 30/12/2022.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet au 30/12/2022.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet au 30/12/2022.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » couvre essentiellement des instruments dérivés utilisés pour prendre des positions courtes (y compris des dérivés de change) d'une part, et des titres de créance, dépôts bancaires et autres instruments liquides à des fins d'exposition et de couverture d'autre part.

Le Compartiment ne prend pas en compte de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Conformité au cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales ;
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB

Exclusions sectorielles

Le Compartiment n'a pas investi dans les secteurs suivants :

- Armes à sous-munitions et mines antipersonnel : à partir du premier euro de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Armes civiles : 25% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Tabac :
  - Production : 5% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
  - Distribution : 15% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Charbon : 25% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Activités pornographiques : 25% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements

Analyse ESG

La part des positions analysées sur la base des Notations de risque de Sustainalytics a été supérieure à :

- 90% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros ;
- 75% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation inférieure à 10 milliards d'euros.

Pour être admissibles à la sélection opérée par le Compartiment, les titres du portefeuille long (en nombre d'entreprises) doivent présenter une Notation de risque Sustainalytics moyenne supérieure à la Notation de risque Sustainalytics moyenne de l'univers d'investissement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Sans objet

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Sans objet